



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438/Add.2)]

68/238. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010⁶,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 65/2.



Réaffirmant la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷, et dans lequel il est notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

Rappelant ses résolutions 67/207 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013 et 68/6 du 9 octobre 2013, et sa décision 67/558 du 17 mai 2013, dans laquelle elle a arrêté les dates de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra dans l'État indépendant du Samoa,

Rappelant également sa résolution 67/206 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a proclamé 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement,

Rappelant en outre qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, réunis à New York le 27 septembre 2012,

Se félicitant de la réunion inaugurale du Forum politique de haut niveau chargé de suivi des activités de développement durable tenue à New York le 24 septembre 2013, et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

Accueillant avec satisfaction le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tenue à New York le 25 septembre 2013⁸,

Consciente des difficultés et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement, dont bon nombre ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Saluant avec gratitude les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour financer les préparatifs de la Conférence et la participation des représentants de petits États insulaires en développement aux activités préparatoires aux niveaux régional et interrégional,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;

2. *Rappelle* que la Commission du développement durable était la principale instance intergouvernementale chargée de suivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, rappelle également ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 et 68/1 du 20 septembre 2013 et prend note de la nécessité de consacrer suffisamment de temps à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement;

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ Résolution 68/6.

⁹ A/68/316.

3. *Réaffirme son engagement* de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à assurer un développement durable ;

4. *Reconnaît* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;

5. *Invite* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

6. *Décide* que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2014, aura pour thème général « Pour un développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables », et décide également que la Conférence servira de cadre permettant de renforcer les partenariats constructifs existants et à d'instaurer d'autres partenariats novateurs et concrets au service du développement durable des petits États insulaires en développement ;

7. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement adoptera un document politique concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action ;

8. *Prend note* des textes issus des réunions préparatoires régionales de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenues, en 2013, à Kingston du 2 au 4 juillet, à Nadi (Fidji) du 10 au 12 juillet et à Mahé (Seychelles) du 17 au 19 juillet, ainsi que des textes issus de la réunion interrégionale tenue à Bridgetown du 26 au 28 août 2013¹⁰ ;

9. *Décide* de créer un bureau du Comité préparatoire composé de deux membres de chaque groupe régional, dont l'État indépendant du Samoa sera membre de droit ;

10. *Décide également* que le Bureau sera coprésidé par deux États Membres : un État développé et un État en développement ;

¹⁰ [A/C.2/68/7](#), annexe II.

11. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau au début du mois de janvier 2014 au plus tard ;
12. *Décide* que les débats de la première réunion du Comité préparatoire feront fond, entre autres, sur le document final de la réunion interrégionale préparatoire à la Conférence ;
13. *Invite* les participants à la réunion du Comité préparatoire à adresser par écrit au Secrétariat, avant la tenue de la première réunion du Comité, leurs vues sur les objectifs et le thème de fond de la Conférence, et invite le Secrétariat à les rendre accessibles sous forme électronique ;
14. *Décide* d'organiser les réunions du Comité préparatoire avec le maximum d'efficacité et d'efficacités, de la manière suivante :
 - a) La première réunion du Comité préparatoire durera trois jours, du 24 au 26 février 2014, et sera consacrée à l'examen des objectifs et du thème de fond de la Conférence ainsi qu'aux questions d'organisation et de procédure, y compris le règlement intérieur, et à l'élection des membres du Bureau ;
 - b) La dernière réunion du Comité préparatoire, qui durera cinq jours, du 23 au 27 juin 2014, sera consacrée à l'achèvement des préparatifs de la Conférence, y compris le document final ;
15. *Décide également* que toutes les réunions du Comité préparatoire se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
16. *Invite* les coprésidents à élaborer un projet de document final, qui sera distribué au plus tard le 14 mars 2014 ;
17. *Décide* d'organiser, du 21 au 25 avril 2014, une réunion intersessions d'une durée de cinq jours avec interprétation, sous réserve de la disponibilité des services, pour discuter des domaines thématiques visés dans le document final de la Conférence, et invite le Bureau à organiser d'autres réunions informelles à New York, selon que de besoin et de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;
18. *Rappelle* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible ;
19. *Recommande* à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe I de la présente résolution ;
20. *Décide* que la Conférence se déroulera selon les modalités prévues dans le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe II de la présente résolution ;
21. *Engage vivement* les États Membres à conclure les négociations sur le projet de document final à la troisième réunion du Comité préparatoire ;
22. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien voulu aux travaux du comité intergouvernemental de la Conférence et à la Conférence proprement dite et d'assurer la coopération interinstitutions, la participation effective et l'harmonisation de l'action des organismes des Nations Unies ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources, pour que la Conférence puisse atteindre ses objectifs ;
23. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour financer les préparatifs de la Conférence et la participation de représentants des pays en développement aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, notamment grâce à la prise en charge des frais de

voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux représentants des petits États insulaires en développement ;

24. *Souligne* qu'il faut assurer la participation effective de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes, et demande que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale pour financer la participation de grands groupes provenant de pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

72^e séance plénière
27 décembre 2013

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Apia, 1^{er} au 4 septembre 2014

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour de la Conférence.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment création des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Rapport des dialogues multipartites de partenaires.
10. Document final de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Apia, 1^{er} au 4 septembre 2014

1. Les dispositions ci-après ont été élaborées conformément à la résolution [67/207](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012.
2. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendra à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014.

I. Organisation des travaux

A. Séances plénières

3. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comprendra une séance d'ouverture, une séance de clôture et un total de six séances plénières, organisées comme suit :

Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mardi 2 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mercredi 3 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Jeudi 4 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

4. Les six séances plénières seront consacrées aux déclarations.
5. Toutes les séances plénières auront lieu au complexe sportif de Faleata à Apia.
6. Pour les séances plénières, la liste des orateurs sera établie dans l'ordre où les demandes d'inscription auront été présentées, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observateur, sera inscrite sur la liste des orateurs. Les dispositions précises seront communiquées en temps voulu dans une note du Secrétariat établie en étroite consultation avec le pays hôte et le Bureau du Comité préparatoire.
7. La séance plénière marquant l'ouverture officielle de la Conférence, qui se tiendra dans la matinée du lundi 1^{er} septembre 2014, sera consacrée à l'examen de toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau, la création d'une grande commission, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les dispositions à prendre pour l'établissement du rapport de la Conférence et les questions diverses. Le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Alliance des petits États insulaires et le Secrétaire général de la Conférence y feront des déclarations, de même que des représentants de grands groupes, conformément à la pratique en vigueur à l'Assemblée générale.
8. La séance plénière de clôture, qui se tiendra l'après-midi du jeudi 4 septembre, devrait être consacrée à la présentation des rapports sur les dialogues multipartites de partenaires, suivie de l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

9. Les séances plénières se tiendront parallèlement aux dialogues multipartites de partenaires, exception faite des séances d'ouverture et de clôture.

B. Dialogues multipartites de partenaires

10. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comprendra six dialogues multipartites de partenaires, qui auront lieu parallèlement aux séances plénières, comme suit :

Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 15 heures à 18 heures ;

Mardi 2 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Mercredi 3 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Jeudi 4 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures.

11. Les six dialogues multipartites de partenaires de haut niveau devraient notamment être l'occasion de :

a) Saluer les initiatives et les partenariats fructueux qui facilitent la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des textes issus de la Conférence ;

b) Lancer des initiatives et forger des partenariats innovants et concrets entre les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions multilatérales, les grands groupes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile pour promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement ;

c) Mener des débats interactifs axés sur les priorités principales des petits États insulaires en développement.

12. Les conclusions des dialogues multipartites de partenaires seront communiquées à la réunion plénière de clôture de la Conférence et incluses dans le rapport final sur les travaux de celle-ci.

C. Grande Commission

13. Une Grande Commission, créée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances d'ouverture et de clôture. La Grande Commission sera chargée de régler toutes les questions en suspens.

II. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

14. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs seront nommés conformément au règlement intérieur de la Conférence.

III. Accréditation : institutions participantes

15. Les organisations intergouvernementales compétentes accréditées pour participer au Sommet mondial pour le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la

poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, y compris les membres associés des commissions régionales, pourront, s'il y a lieu, prendre part aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

16. De plus, les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées pour participer au Sommet mondial pour le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ou à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pourront demander leur accréditation au Comité préparatoire en suivant la procédure établie. On trouvera sur le site Web de la Conférence les formulaires d'accréditation (www.sids2014.org).

IV. Secrétariat

17. Le Secrétaire général de la Conférence sera chargé de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'organisation de celle-ci, en coopération avec les autorités du pays hôte.

V. Documentation

18. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

19. Il est recommandé de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises un compte rendu succinct des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière, conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies.

20. Le rapport de la Conférence devrait également contenir un résumé des séances plénières et des dialogues multipartites de partenaires.

VI. Organisation de réunions parallèles et d'autres manifestations liées à la Conférence

21. Les réunions parallèles et d'autres manifestations, y compris celles des grands groupes, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les dialogues de partenaires, en fonction de l'espace disponible. L'interprétation n'y sera assurée que si les services compétents sont disponibles.

VII. Manifestations parallèles

22. Des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur des questions liées au développement durable des petits États insulaires en développement) seront organisées par les participants à la Conférence. Les directives relatives à l'organisation des manifestations spéciales et leur calendrier seront affichées sur le site Web de la Conférence.

VIII. Couverture médiatique

23. Le Département de l'information du Secrétariat établira des dossiers de presse à l'intention des journalistes présents à la Conférence. En outre, des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières et d'autres manifestations. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence.

24. Les séances plénières, les dialogues multipartites de partenaires et les conférences de presse seront diffusés en direct dans la salle de presse. Un programme de réunions d'informations et de conférences de presse destinés aux médias sera annoncé ultérieurement.
